

Extrait des Dossiers Historiques et Archéologiques, Société des Amis du Passé de Berck, 1970, n° 4, p. 12 à 19.

Visible sur ce site grâce à l'autorisation de l'A.M.P.B.B.E. (Société des Amis du Musée du Passé et de la Bibliothèque de Berck-sur-Mer et Environs). Adresse e-mail : amismusee.berck@free.fr

Texte scanné, passé en reconnaissance de caractères et mis au format Acrobat (pdf) par Daniel PITON pour le site internet <http://docmontreuil.free.fr>

L'ENSEIGNEMENT A MONTREUIL-SUR-MER **AUX XVIII^e ET XIX^e SIECLES**

Par Monsieur ALBERT LEROY, membre titulaire de la Commission Départementale de la Commission Départementale des Monuments Historiques du Pas-de-Calais.

Auguste Braquehay dans son essai historique sur l'abbaye Royale de Sainte-Austreberthe édité en 1895, écrit que dès l'origine de Montreuil l'enseignement secondaire avait été dispensé aux habitants par les moines de Saint-Saulve. C'est peut être reculer un peu loin dans le temps ; on sait maintenant que l'abbaye fut fondée au IXe siècle par Helgaud, Comte de Ponthieu, pour abriter les moines bretons de Landevennec qu'il retint dans la ville qu'il fortifiait. Cette abbaye prit le nom de Saint-Walloy, traduction de Saint-Guérolé. Le premier document concernant l'instruction dispensée par les religieux est une bulle du Pape Innocent II, datée du 6 des Calendes d'avril 1143, confirmée par Athanase IV le 8 des Calendes de Mai 1154. Après la donation par Hugues Comte de Ponthieu et de Montreuil aux Bénédictins de Saint-Josse-sur-Mer, de la chapelle castrale de Montreuil, dédiée à Saint-Firmin le Martyr, et érigée en collégiale en 1192, les Chanoines de ce Chapitre partagèrent le monopole de l'instruction avec les religieux de Saint-Saulve, l'abbaye Montreuilloise ayant changé de vocable en l'an 1100. Il en fut ainsi, écrit Braquehay, jusqu'au 16 Mai 1484. A cette date il y eut un accord entre Guillaume de la Pasture, abbé de Saint-Saulve, le chapitre de Saint-Firmin et l'échevinage, accord par lequel les religieux et les chanoines renonçaient en faveur du mayeur au droit, dont ils jouissaient alternativement, de nommer le maître des écoles. Toutefois l'échevinage était tenu de leur présenter celui-ci qu'ils pouvaient refuser ou révoquer en cas d'incapacité. Plus tard, les Carmes établis à Montreuil à la fin du XIIIe siècle - qui enseignaient déjà le latin aux enfants -, se virent confier l'enseignement secondaire. Leur collège, tout d'abord établi dans l'hospice Notre-Dame désaffecté fut transféré dans le couvent. Les religieux étaient subventionnés par la ville. Charles Henneguer (dont j'ai copié les notes qui m'ont été communiquées par mon ami Alphonse Dautricourt en 1948), précise que le 17 avril 1721, le mayeur et les échevins de Montreuil passèrent avec les Carmes un accord aux termes duquel ceux-ci se chargeraient de faire la classe aux enfants de la ville. Peu avant la Révolution ; il n'y avait plus dans ce collège que deux régents, et le plus souvent qu'un seul, mais les Pères Carmes respectèrent jusqu'à la Révolution l'accord passé avec l'échevinage. Charles Henneguer écrit : «Nos grands-pères y ont reçu l'instruction secondaire».

Les religieuses Bénédictines de l'abbaye Sainte-Austreberthe possédaient également un pensionnat de filles à l'intérieur de leur monastère. Ce bâtiment existe encore dans la cour de la Caserne Duval. C'est aujourd'hui une annexe du lycée. Les religieuses y recevaient bon nombre de jeunes filles de la noblesse britannique et aussi des Irlandaises ; d'ailleurs la communauté s'y recrutait. Braquehay écrit qu'il y eut beaucoup de conversions à la religion catholique parmi ces pensionnaires. L'établissement avait été totalement reconstruit entre 1765 et 1768 par Madame Anne Lamoureux de la Gavelière, dernière abbesse de Sainte-Austreberthe. Le collège des Carmes et le pensionnat des Bénédictines ne recevaient que des élèves appartenant soit à la noblesse soit à la bourgeoisie, mais les premiers se chargèrent également de l'enseignement primaire des garçons. C'est du moins ce que l'on peut déduire de l'accord de 1721.

Les filles du peuple avaient également leur école. Le 25 Juillet 1722, l'assemblée des trois états de la ville acceptait l'établissement de deux religieuses de la Providence de Rouen. Cette institution était proposée par le père Aupied, religieux Minime, Supérieur de la Maison-Mère, «afin d'enseigner les filles gratuitement sans être à la charge, en aucune manière pour leur nourriture et leur entretien, à condition de leur bailler une maison convenable et un petit mobilier qui devait être acheté avec le produit des quêtes». Pierre Sabatier, évêque d'Amiens, approuva cette délibération qui ne reçut pas d'exécution.

Cependant, le 12 Août 1738 une autre assemblée des trois états de la ville acceptait une proposition du père Inart, successeur du Père Aupied qui s'engageait moyennant une somme de 3500 livres, à verser à la Congrégation, à envoyer à Montreuil une religieuse rétribuée par la maison-Mère de Rouen, à condition qu'on lui fournisse une mission pour "tenir école" et qu'on lui avance une somme de 150 livres. L'évêque d'Amiens, Louis-Gabriel d'Orléans de la Motte approuva le projet le surlendemain. Plusieurs personnes charitables versèrent les 3500 livres exigées par le Supérieur de la Congrégation. Le 9 Juillet 1740, une seconde soeur vint rejoindre la première, moyennant 3000 livres, que Pierre Pasquin seigneur de la Cressonnière et BOURGEOIS DE MONTREUIL versa à la communauté. Celle-ci prit alors l'engagement, le 6 mars suivant, de maintenir à perpétuité deux religieuses à l'école de Montreuil. Plus tard, le 31 juillet 1765, l'évêque d'Amiens remettait au clergé de la ville une somme de 1000 livres pour constituer une rente en faveur des Sœurs de la Providence de Montreuil. Jusqu'à la Révolution le revenu des religieuses était administré par une dame d'oeuvre de la ville qui rendait compte aux autorités tous les trois au quatre ans. En 1790, les deux religieuses, Marie-Madelaine-Françoise Duvillé et Marie-Louise-Josèphe Delvallée prêtaient serment à la Constitution et prirent l'habit séculier tout en conservant leur titre de «Soeur». Elles purent ainsi poursuivre leur enseignement. Elles reprirent l'habit religieux à la réouverture des églises et Henneguiier ajoute qu'il les a connues «fort vieilles toutes les deux». Cette école se trouvait rue de la Chaîne. En 1825 lorsque le quartier de gendarmerie fut construit et que les gendarmes eurent abandonné les bâtiments de l'ancien hôpital Notre-Dame, l'administration municipale les fit aménager pour leurs soeurs de la Providence. Celles-ci poursuivirent leur enseignement à Montreuil jusqu'à la laïcisation au début de ce siècle.

Il y avait à Montreuil un couvent de Soeurs Noires, plus tard Soeurs Grises. Ces religieuses qui faisaient partie du Tiers-Ordre de Saint-Francois furent appelées à Montreuil en 1459. Elles

furent tout d'abord chargées du soin des malades, mais Braquehay écrit qu'elles se consacrent également à l'enseignement des pauvres filles. Cependant en raison de leur Jansénisme, il leur fut interdit de recevoir des novices, si bien, qu'en 1782 le couvent se trouvait réduit à quatre religieuses.

A cette époque, l'échevinage qui depuis 1773 désirait établir à Montreuil les Frères de la Doctrine Chrétienne, proposa aux Soeurs Grises de céder leur couvent à la ville pour y installer ces religieux enseignants. Elles y consentirent moyennant une pension viagère et un local pour s'y réfugier. Cependant l'évêque d'Amiens, de Machault s'y opposa d'où l'origine d'un conflit entre le prélat et l'échevinage qui tenait à son projet de confier l'enseignement des garçons aux Frères de la Doctrine Chrétienne. Toutes les démarches furent infructueuses et c'est l'évêque d'Amiens qui eut le dernier mot.

Vint la Révolution. L'assemblée municipale s'inquiéta de l'enseignement. Le 5 Germinal An II, deux instituteurs furent nommés. C'était Christophe Fossé, originaire de Neuville-sous-Montreuil, ex-curé de Hesdin-l'Abbé, et Magloire Touzet qui se chargèrent des garçons. Les filles restaient confiées aux deux ex-religieuses de la Providence, déjà citées. Le nom du quatrième ne figure pas dans la délibération. Fossé paraît oublié.

Le 26 Mars suivant, une troisième institutrice, Rosalie Dupont, ex-religieuse également, rejoignait les deux anciennes Soeurs de la Providence.

La gratuité de l'enseignement n'existait pas intégralement. La redevance des élèves était ainsi fixée ; ils devaient payer tous les mois les sommes suivantes. Ceux qui n'apprenaient qu'à lire : 10 sous ; à lire et à écrire : 15 sous ; à lire, à écrire et compter et tout ce que l'on enseigne dans les écoles primaires : 20 sous. Mais les instituteurs et institutrices étaient dans l'obligation de recevoir gratuitement le quart des élèves. Ceux-ci étaient désignés par l'administration municipale parmi les enfants dont les parents étaient dans l'impossibilité de payer.

La même délibération du 12 avril 1800 fait défense de recevoir dans le même local les garçons et les filles, cet abus existant dans les écoles de Montreuil.

Durant la période de 1790 à 1800, il ne fut plus question de collège, la suppression des ordres religieux provoqua la fermeture de celui des carmes et du pensionnat des Bénédictines. Il faut attendre le 12 avril 1800 pour découvrir dans le registre aux délibérations de l'assemblée communale la requête du citoyen Ledoux "lequel, précise le document à l'intention d'établir une maison d'éducation à Montreuil". Le conseil accorda l'autorisation sollicitée, à la condition que Ledoux se conformât aux lois et règlements. Mais on ne trouve pas trace, par la suite, du collège que Ledoux se proposait d'établir.

Le 13 décembre 1802 (22 Frimaire An XI), le Conseil délibérait sur une lettre du Sous-Préfet qui insistait sur la nécessité de garder les institutrices et instituteurs primaires "qui de tout temps ont été reconnus indispensables à l'enseignement de la jeunesse" précise le document. Quant au logement des instituteurs, l'assemblée signalait que seule la maison des Soeurs de la Providence

pouvait convenir. Aussi, comme la ville ne possédait pas de logement pour les instituteurs le conseil décidait de leur allouer une indemnité de 200 francs “nonobstant, précise la délibération, la rétribution qui doit leur être versée par les parents des élèves conformément à la loi du II floréal An X, soit un franc pour les écoliers de la 1ère classe, 0,75 franc pour ceux de la seconde et 0fr 30 pour ceux de la 3ème”. A nouveau il était rappelé que le personnel enseignant était tenu de recevoir dans les écoles, pour y être instruits gratuitement, les élèves dont le nombre était fixé par la loi.

Malgré la délibération du 12 Avril de l’année précédente, la gémation persistait ; ainsi un conseiller municipal intervenait pour se plaindre que les institutrices et les instituteurs recevaient dans leurs classes des élèves des deux sexes ; ils estimaient que “ce mélange était abusif et contraire aux principes, et qu’il pouvait en résulter des mouvements graves pour la décence et la moralité des élèves” : ce sont ses termes. Ainsi demandait-il que l’on prenne les moyens nécessaires pour empêcher cet abus. Le maire, de Roussen de Florival, fut chargé d’intervenir en ce sens.

Le 15 Juillet 1804 (25 Messidor An XI), une délibération signalait pour la première fois l’existence de deux écoles secondaires à Montreuil. C’était à la suite d’une lettre du Préfet qui annonçait au Sous-Préfet que le Conseil avait voté la création d’un collège et d’une école secondaire “quoiqu’il en existât déjà deux : celles des citoyens Léger et Beugny”. Néanmoins, le Préfet insistait pour que le collège communal puisse ouvrir à la fin de l’année.

C’est que les deux établissements existant ne donnaient guère satisfaction. Il y avait peu d’élèves, aussi le maire proposait-il à ses collègues de confier à trois ecclésiastiques le futur collège. C’était l’abbé Loeuillet (qui devait en prendre la direction), l’abbé Durlin et l’abbé Harlé, ce dernier ancien professeur de philosophie à l’Université de Douai. Ces trois prêtres ne demandaient d’autre rétribution que celle provenant des parents d’élèves et, en sus, la gratuité du local qui serait mis à leur disposition.

Le maire ajoutait que le prix de l’instruction serait suffisamment modéré pour que tous les habitants puissent en faire profiter leurs enfants. “Cela suffit à la modestie et au désintéressement des trois ecclésiastiques”, lit-on dans le rapport inscrit au compte-rendu de la séance. En conséquence, le Conseil Municipal manifesterait son intention d’acquérir l’ancien couvent des Carmes. Mais en attendant, l’assemblée décida de se mettre à la recherche d’un local provisoire, car l’ouverture du collège était prévue pour la fin des Vacances. La même délibération mentionne que les instituteurs primaires sont encore privés de logement ; aussi proposait-on l’ancien presbytère de la paroisse Saint-Walloy situé rue du Grand Coquempot.

La nomination des abbés Loeuillet, Durlin et Harlé provoqua le mécontentement de Léger qui envoya une protestation au Conseil Municipal, reprochant au maire de ne pas tenir la promesse qu’il lui avait faite de lui donner la jouissance de l’ancien couvent des Carmes pour y installer son collège, qui était en quelque sorte l’établissement officiel de la ville.

Le maire, de Florival, prit très mal cette protestation. Il fit état devant ses collègues de la médiocrité de l’enseignement de Léger “au point, dit-il, qu’il faut envoyer les enfants dans des collèges éloignés”. De plus il signalait que six ou sept élèves seulement fréquentaient

l'établissement de Léger, puis visiblement courroucé il déclarait que Léger exerçait, il y a peu d'années, une profession très différente, et qu'il ferait mieux de s'en choisir encore une autre. D'ailleurs si le Conseil procédait à des nominations de professeurs pour son collège, leur voix "se perdrait dans le désert." La profession antérieure, à laquelle dans sa diatribe, le maire faisait allusion, était tout simplement l'état sacerdotal auquel Léger avait renoncé pendant la Révolution. Il s'était marié et l'un de ses fils devait devenir prêtre à son tour.

L'abbé Loeuillet ouvrit son établissement le 7 Octobre 1803. Quatre ans plus tard, cette institution comptait soixante élèves. Mais, en 1812, l'abbé Loeuillet démissionnait. Il fut remplacé par l'abbé François Léger, fils de Léger déjà cité. Celui-ci avait secondé son père, puis dirigé le collège paternel... Cette nomination fut une décision malheureuse. En 1823, le collège municipal ne comptait plus que 3 pensionnaires et 5 externes. La subvention communale lui ayant été supprimée, l'abbé Léger dut cesser son enseignement le 1er Juin 1824, quelques semaines avant son ordination sacerdotale. Il n'était encore que séminariste quand il prit la direction du collège. Cinq ans auparavant, le 29 Juin 1819, le Conseil municipal décidait de maintenir la demi-bourse fondée au collège d'Amiens en faveur d'un étudiant montreuillois né de parents modestes. Le candidat ne pouvait en bénéficier sans avoir subi au préalable un examen de la commission locale de l'Enseignement.

L'échec de l'abbé Loeuillet, puis celui de l'abbé Léger furent sensibles à la population. Aussi, le Comte Garnier des Garets d'Ars, Sous-Préfet de Montreuil, fit-il une demande auprès du Ministère de la Guerre pour obtenir de celui-ci l'abandon d'une partie de l'abbaye Sainte-Austreberthe afin d'y établir le collège. Cette intervention ayant été couronnée de succès, on inaugura le 25 Janvier 1825 la nouvelle institution dont la direction fut confiée à l'abbé Delwaulle, précédemment curé de Conchil-le-Temple. Ce collège devint rapidement prospère. Nous le retrouverons dans quelques instants.

Revenons en à l'instruction primaire. Georges de Lhomel dans son "Journal de la Restauration" écrit que le 25 Janvier 1817 le Comité d'Instruction Publique s'était adressé à la Maison des Frères de la Doctrine Chrétienne, afin d'obtenir des religieux pour les écoles primaires de la ville. Le Conseil municipal était également intervenu en ce sens après la fermeture du collège de Léger. Il avait voté 1000 francs pour les frais de premier établissement et 1200 francs pour les Frères enseignants qui devaient être logés au compte de la ville. Mais ces démarches n'eurent aucun résultat en raison du manque de religieux.

Le 28 avril de la même année, le maire, de la Pasture-Verhocq, annonçait au Conseil Municipal l'arrivée d'une seconde soeur de la Providence et l'ouverture de l'école des filles dans quelques jours. Ceci laisse supposer qu'il n'y avait plus d'école de filles à Montreuil.

Le 14 Mars 1822, le Comité d'instruction publique adressait à l'Assemblée municipale un rapport concernant l'utilité et les avantages qu'il y aurait à établir une école de Frères de la Doctrine Chrétienne rapport dont les conclusions furent mises aux voix. Quatorze conseillers municipaux se déclarèrent favorables et cinq votèrent contre. On se mit donc en devoir de trouver un local pour la future école, car le couvent des Carmes n'était toujours pas libre ; aussi décida-t-on

d'acquérir une maison particulière.

Le 10 Novembre 1824 les Frères étaient solennellement installés à Montreuil, mais dès 1831 des conseillers municipaux proposèrent la suppression de cette école. Cette première offensive contre l'enseignement des Frères échoua. Elle fut renouvelée sans succès les années suivantes. Une nouvelle proposition dans le même sens fut présentée en 1836 ; cette fois le Conseil municipal la vota et en fixa l'application pour l'année 1837, mais l'hostilité manifestée par la population contre cette décision la fit rapporter.

Robine, directeur-propriétaire du "Journal de Montreuil", à la suite d'une lettre d'un lecteur, annonça dans le numéro de son hebdomadaire à la date du 8 Mars 1832 qu'il se proposait d'écrire une série d'articles concernant la situation de l'instruction dans l'arrondissement de Montreuil, les différentes méthodes employées, leurs causes de prospérité ou de décadence. Il avait également l'intention d'établir des statistiques des communes privées ou pourvues d'instituteurs et d'institutrices, le nombre des élèves qui les fréquentaient etc... Hélas Robine n'alla guère plus loin. Le choléra qui sévissait à Montreuil comme ailleurs fit reléguer à l'arrière-plan les intentions de Robine qui se borna à écrire un second article sans intérêt pour le sujet qui nous concerne et enfin un troisième article en faveur de l'enseignement mutuel. A vrai dire, le Conseil municipal s'était déjà intéressé le 6 Janvier 1818 à cette méthode pédagogique dite "de Lancastre".

Le 5 Avril 1832, Robine annonçait que le maire Boitel lors de son installation avait fait état de la décision prise par le Conseil municipal de créer une école d'enseignement mutuel, et Robine d'écrire un article dithyrambique sur les bienfaits d'une telle méthode.

Le 18 Octobre 1832 le "Journal de Montreuil" faisait part à ses lecteurs que l'école d'enseignement mutuel installée dans la grande salle du 1er étage de la Halle au blé, nouvellement édifiée, serait inaugurée le 22 du même mois et que le Conseil municipal avait fait choix d'un instituteur, nommé Conty, pour la diriger. Le même journal, sous la même plume, relatait dans son numéro du 25 Octobre, en termes pompeux, bien dans le style de l'époque, la cérémonie d'inauguration de cette école. Il y eut un cortège avec la participation de la musique et aussi deux discours, celui du maire Boitel et celui de Conty. Boitel s'en prit au clergé à qui il reprocha son opposition à ce mode d'enseignement. Il était alors de bon ton de s'en prendre aux hommes d'Eglise. J'ignore si cette école eut une longue existence.

Nous avons laissé le collège de Montreuil alors que l'abbé Delwaulle venait d'en prendre la direction en 1825. Le rayonnement et le succès de cet établissement furent considérables ceci grâce à la qualité du corps professoral. En 1873, l'abbé Delwaulle se retirait et ce fut l'abbé Jules Macquet, originaire de Berck, qui prit la direction du collège. Le nouveau Supérieur n'était âgé que de 28 ans. Il avait été nommé à ce poste par le Conseil municipal sur la recommandation du Chanoine Hamille, professeur dans l'établissement et parent d'un Ministre des Cultes. Homme d'une extraordinaire énergie, débordant d'activité, l'abbé Macquet dota la ville de Fruges d'un collège primaire qu'il dirigea tout d'abord lui-même sans pour autant négliger le collège de Montreuil. Le 11 Août 1900, l'abbé Macquet recevait la notification officielle de la fermeture de son établissement.

Le Conseil municipal lui accordait jusqu'au 15 Septembre pour procéder au déménagement. Un instant, l'ardent ecclésiastique songea à créer un collège à Berck, mais se ravisant il décida de se maintenir à Montreuil. Avec l'appui financier du Commandant Froissart, de Brunehautpré, il édifia l'Institut Sainte-Austreberthe qui connut et connaît encore la même vogue que l'ancien collège municipal. Quant à celui-ci, le Ministère de l'Instruction Publique en fit une école primaire supérieure et c'est aujourd'hui le lycée.

L'existence de l'école des Frères fut à nouveau remise en question dans la seconde moitié du XIXème siècle. Lors de la réunion du Conseil municipal du 28 Août 1879, l'adjoint au maire Emile Cappelle, au nom de la Commission des écoles primaires critiquait sévèrement l'enseignement de ces religieux. Il leur reprochait des méthodes pédagogiques périmées et l'aspect peu attrayant des livres de classe édités par leur institut. Trois maîtres sur quatre ne présentaient pas, paraît-il, de garanties d'aptitude et de savoir. Cependant Cappelle rendait hommage à leur zèle et à leur dévouement.

Il y avait également une école communale laïque (le terme était déjà à la mode), mais les élèves y étaient peu nombreux. Elle était située dans la pittoresque rue du Mont Hulin où elle occupait la maison dite "de Saint-Augustin" dépendance de l'Hôtel-Dieu où le linge des malades séchait - si l'on en croit le rapport de Cappelle - à la vue des écoliers. Cappelle insistait sur de tels inconvénients, et aussi sur l'accès de cette école en raison de la dangereuse proximité de la Cavée Saint-Firmin ; alors que l'école des Frères était située au centre de la ville dans un bâtiment qualifié de "superbe" par le rapporteur qui regrettait que l'école laïque (c'est son terme) ne possédât qu'un instituteur contre quatre à l'école des Frères.

L'inspecteur primaire Richez, de son côté, critiquait également l'enseignement des Frères dont l'école était "plus faible que la dernière école communale du canton, dont le niveau lui était bien supérieur". Malgré cette infériorité le nombre des élèves des Frères était de 240 alors que l'école communale laïque n'en comptait que 60 environ. En 1879, le Conseil municipal décidait de supprimer la subvention à l'école des Frères malgré l'hostilité des Montreuillois. Les religieux ainsi révoqués abandonnèrent l'école communale à l'enseignement laïque. Quatre instituteurs les remplacèrent et en 1881 le nombre de leurs élèves atteignait 162 entassés, dit une délibération, dans trois classes alors qu'il en aurait fallu une quatrième.

Le chanoine Queste, archiprêtre, loua pour les Frères une maison rue de la Licorne, mais le nombre de leurs élèves ne cessa de se réduire. Quand le chanoine Macquet acheta leur école pour construire sur son emplacement son nouvel établissement, les Frères ne comptaient plus que 60 élèves. La situation était renversée. Par contre, il ne paraît pas que l'enseignement des Soeurs de La Providence ait fait l'objet de critiques. Elles enseignèrent à l'école communale jusqu'au début de notre siècle et le nombre de leurs élèves était tel qu'en Juin 1883, la ville acheta, quatre maisons pour agrandir leur école, car les enfants, faute de place devaient rester jusqu'à l'âge de 7 ans à l'école d'asile créée en 1847.

Le 29 Mars 1881, le Conseil municipal créait une école de dessin linéaire et industriel qui fut

installée dans l'ancienne église des Carmes que l'on divisa en deux étages.

Enfin, à partir de 1879, l'administration locale fit plusieurs démarches pour obtenir que l'Ecole Normale d'instituteurs et institutrices soit construite à Montreuil. Ces démarches échouèrent.

Il existait dans le milieu du XIX^e siècle, à Montreuil, une pension de jeunes filles dirigée par Mademoiselle Mailly, de Saint-Denoëux. Il y en eut une autre créée après la laïcisation de l'école des filles. La directrice, Mademoiselle Gilles, en fit une école libre paroissiale. Après une période d'insuccès, cette institution nommée Pensionnat Notre-Dame redevint prospère sous les demoiselles Bacquart.

Aujourd'hui cet établissement est confié aux religieuses Augustines. Mais nous voici en plein XX^e siècle et je ne m'étend pas davantage.

Albert LEROY

Extrait des Dossiers Historiques et Archéologiques, Société des Amis du Passé de Berck, 1970, n° 4, p. 12 à 19.

Visible sur ce site grâce à l'autorisation de l'A.M.P.B.B.E. (Société des Amis du Musée du Passé et de la Bibliothèque de Berck-sur-Mer et Environs). Adresse e-mail : amismusee.berck@free.fr

Texte scanné, passé en reconnaissance de caractères et mis au format Acrobat (pdf) par Daniel PITON pour le site internet <http://docmontreuil.free.fr>